



**LE PROJET DE RECONSTITUTION  
DES FONCTIONNALITES  
FERROVIAIRES DU CANET**

**MODALITÉS RELATIVES A LA PRISE DE DÉCISION POUR  
L'INSCRIPTION PRIORITAIRE DES AMÉNAGEMENTS DU  
FAISCEAU D'ARENCE ET ÉCHÉANCIER**

Note en réponse aux demandes de précisions et  
recommandations du garant en date du 20/01/2023

**Juillet 2023**

Les aménagements pour l'allongement des voies pour la réception de trains fret de longueur supérieure à 550 mètres n'est pas possible dans la configuration actuelle du site.

Cette fonctionnalité est conditionnée aux aménagements ferroviaires sur les voies littorales de la phase 1 de la LNPCA qui comprennent le remaniement complet du site d'Arenc sans modifications de la longueur des voies fret.

Les études AVP de la phase 1 des aménagements de la LNPCA sont financées et les marchés notifiés. Elles seront conduites en 2023 et 2024. La phase PRO - REA s'étendra entre 2025 et 2030.

Les travaux d'allongement des voies fret devraient donc être postérieurs à 2030. Les études AVP seraient alors engagées au mieux début 2025 sous condition de mise en place des financements d'étude et pourraient s'accompagner d'une démarche de concertation spécifique et volontaire à définir.

Ces études pour l'allongement du faisceau fret d'Arenc pourraient être inscrites dans le volet fret ferroviaire ou portuaire de la prochaine contractualisation 2023-2027. Les travaux seraient inscrits en conséquence dans la contractualisation suivante 2028-2032.

Son opportunité pour améliorer l'exploitation ferroviaire sur le réseau ferré portuaire et faciliter l'insertion des trains fret en sortie du port est partagée par l'ensemble des partenaires institutionnels, ce qui a conduit à des mesures conservatoires dans l'aménagement LNPCA du faisceau d'Arenc.

Des négociations seront conduites en 2023 dès les mandats financiers des partenaires Etat et Région connus, pour son inscription effective.

C'est pourquoi, l'allongement des voies pour la réception de trains fret de longueur supérieure à 550 mètres ne peut toujours pas être intégré dans le périmètre du projet soumis à instruction et se substituer à la réouverture du raccordement de Mourepiane.